

Tableau récapitulatif des garanties et des franchises de la Multirisque des biens

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES (Sauf dispositions contraires Aux Conditions Particulières)
INCENDIE-EXPLOSIONS-FOUDRE et EVENEMENTS ANNEXES – EVENEMENTS CLIMATIQUES DEGRADATION DES BIENS – DEGATS DES EAUX		
Bâtiments et dépendances	Valeur de reconstruction à neuf	NEANT sauf Evénements Climatiques suivant montant indiqué aux Conditions Particulières
Mobilier	10 000 €	
FRAIS ANNEXES SUR JUSTIFICATIFS sur garanties définies ci-dessus (% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels directs)		
– Frais de déblais, démolition et décontamination	5 %	NEANT
– Remboursement cotisation Dommages Ouvrages	2 %	
– Frais de mise en conformité	5 %	
– Honoraires d'architecte	5 %	
– Perte de loyers	12 mois	
SPECIFICITES		
– Dégradations des biens	10 000 €	10 % du sinistre avec minimum de 150€
– Choc de véhicule identifié	Frais réels	
– Choc de véhicule non identifié	1 000 €	NEANT
SPECIFICITES DEGATS DES EAUX		
– Frais de recherche de fuite d'eau	4 000 €	NEANT
– Gel des conduites et chaudières	5 000 €	NEANT
– Refoulement des égouts	10 000 €	380 €
– Perte d'eau après rupture accidentelle entre compteur général et individuel	1 000 €	NEANT
– Eaux de ruissellements (sauf infiltrations chroniques)	2 000 €	380 €
DOMMAGES ELECTRIQUES		
	5 000 €	NEANT
VOL ET VANDALISME		
– Mobilier	10 000 €	NEANT
– Détériorations Immobilières	15 000 €	
BRIS DE GLACES		
	5 000 €	NEANT
CATASTROPHES NATURELLES		
Les dommages matériels sont garantis dans la limite du montant des biens assurés et les frais annexes qui en sont la conséquence sont limités aux frais de déblais, de démolition, de nettoyage et de désinfection, conformément aux dispositions de la loi n° 82.600 du 13 Août 1982		Franchise légale en vigueur
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES		
Les dommages matériels subis par vos biens immobiliers et mobiliers, à usage d'habitation, sont indemnisés sans limitation pour vos biens immobiliers, et dans la limite des valeurs assurées aux Conditions Particulières de votre contrat pour vos biens mobiliers, conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et des articles L128-1 et suivants du Code. La garantie est étendue au remboursement des frais annexes, directement liés à la remise en état des biens assurés, et limités aux frais de démolition, déblais, pompage, désinfection, décontamination et nettoyage rendus nécessaire à l'habitabilité de votre logement ainsi qu'aux frais relatifs aux honoraires d'architecte et à la cotisation dommages ouvrages en cas de reconstruction.		NEANT
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE EN INCENDIE ET DEGATS DES EAUX		
– Recours des Voisins et des Tiers	2 000 000 €	NEANT
– Recours des Locataires	1 000 000 €	NEANT
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE		
– Tous dommages confondus dont	5 000 000* €	NEANT
– Dommages immatériels consécutifs	800 000* €	NEANT
DEFENSE ET RECOURS		
– Frais assurés	9 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention : montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 300 €

* CE MONTANT N'EST PAS INDEXÉ